

Département de l'Yonne

Communauté de
Communes du
JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 septembre 2010	Nombre de conseillers
Date d'affichage :	21 septembre 2010	communautaires
		En exercice: 26
		Présents : 25
		Votants : 26

Séance du 30 septembre 2010

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille dix à dix neuf heures, à la salle des Fêtes de Béon, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Mohamed BELKAÏD (suppléant de Madame Frédérique COLAS), Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (suppléant Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Yves GENTY (pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ) Madame Frédérique COLAS (suppléée), Monsieur Ronan LAURENS (suppléé), Thierry LEAU (suppléé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ

OBJET : Adhésion à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY) – (N° ENV/2010/49)

OBJET : Adhésion à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY)

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Jovinien de trouver une solution pour nos déchets « tout-venant » et pour les « encombrants »,

Considérant que l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY) a pour objectif, avec la collaboration d'acteurs, de co-construire une ressourcerie,

Il est proposé d'adhérer à cette association dont les statuts sont joints.

Il est nécessaire de désigner, à ce titre, 2 représentants titulaires, 2 représentants suppléants et un technicien de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour, 2 abstentions (Messieurs GRUET et EL HAIBA)

APPROUVE l'adhésion à l'association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY),

DESIGNE deux représentants titulaires :

- **M. Nicolas SORET**
- **Mme Miren MATIVET KERBRAT**

DESIGNE deux représentants suppléants :

- **Mme Catherine DECUYPER**
- **M. Jean-Michel ROCHEFORT**

DESIGNE un technicien de la Communauté de Communes du Jovinien :

- **Mme Anaïs DEGHAL.**

AUTORISE le président ou son délégué à signer les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture :
26.10.2010
date de publication :
26.10.2010



STATUTS

Lors de l'Assemblée générale constitutive du 25 février 2010 se sont réunis, les soussignés,

Monsieur Denis Roycourt et Monsieur Antonio De Jesus représentant la Communauté de l'Auxerrois,

Monsieur Jean-Marie Valnet et Monsieur Jean Conseil représentant la Communauté de Communes de l'Aillantais,

Monsieur Christophe Mouy et Monsieur René Bon représentant la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,

Monsieur Michel Carre et Monsieur Claude Ferron représentant le Syndicat Mixte de la Puisaye,

Madame Andrée Gollot et Monsieur Didier Michel représentant l'Association Renouer,

Monsieur Denis Massot et Monsieur Daniel Beulin représentant l'Association Emeraude.

Et ont établi les statuts suivants :

ARTICLE 1 : FORME

L'association est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de l'association consiste à favoriser la collaboration entre les acteurs afin de co-construire le projet Ressourcerie de l'Yonne sur le territoire des Collectivités citées ci-dessus. Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'actions suivants :

- Embauche d'un chargé de mission pour la durée de l'Association
- Identification des conditions techniques, financières et géographiques à la mise en œuvre de la Ressourcerie
- Démarrage des activités de collecte, valorisation et revente

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de l'Association est fixée à 18 mois, à compter de la déclaration effectuée auprès de la préfecture du département où l'Association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.avec possibilité de prolongation une fois, au cours d'une Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE (cf article 1)

La dénomination sociale de l'Association est « Association de Préfiguration de Ressourcerie de l'Yonne (APRY).

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est fixé au « Phare » à Auxerre.

Il pourra être transféré dans un autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- les produits provenant de la vente de matériaux, d'objets de réemploi et des prestations de services rendues
- les subventions susceptibles d'être accordées par des partenaires publics (l'Etat, la Région, le Département, les Communautés de Communes et leurs établissements publics...) et privés
- les cotisations, régulièrement versées par les membres, définies par le conseil d'administration.
- Dons, legs
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

6-1 Apports avec droit de reprise

Des personnes physiques ou morales, membres ou non de l'Association pourront effectuer des apports à l'Association. Les apports pourront se faire en jouissance, en usufruit, ou en pleine propriété.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

7.1 Les adhérents de l'Association

L'Association est composée des adhérents fondateurs suivant :

- La Communauté de l'Auxerrois,
- La Communauté de Communes de l'Aillantais,
- La Communauté de Communes du Pays Coulangeois,

- Le Syndicat Mixte de la Puisaye,
- L'Association Renouer,
- L'Association Emeraude.

Chaque adhérent est représenté par deux membres titulaires (élus ou administrateurs) plus deux membres suppléants non nominatifs (élus ou administrateurs) et d'un technicien avec voix consultative.

L'entrée ou la sortie d'adhérent est possible selon l'évolution géographique du projet Ressourcerie.

Peut devenir adhérent de l'Association, toute personne morale ou tout représentant d'une collectivité territoriale qui s'engage à mettre en commun ses compétences dans le but décrit à l'article 2 des présents statuts et à payer la cotisation prévue à l'article 6.

Les personnes morales désirant adhérer à l'Association doivent être parrainées par deux adhérents de l'Association.

7.2 Modification de la composition

Toute modification de la composition de l'Association doit être acceptée par le Conseil d'Administration à l'unanimité des présents

Les adhérents de l'Association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité d'adhérent en cas de :

- démission adressée par écrit au président de l'Association ;
- décision d'exclusion pour motif grave (plusieurs absences non motivées, entrave permanente au projet); cette décision, prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé est notifiée par lettre recommandée à ce dernier.
- disparition d'une personne morale.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

8.1 Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé du même nombre de membres de l'Association, nommé par l'Assemblée Générale, pour une durée de 18 mois, avec une prolongation possible une fois en cas de poursuite de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit à minima six fois par an, sur convocation du président ou sur demande de deux de ses structures adhérentes.

Les décisions sont prises à l'unanimité des présents.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée générale.

8.2. Le bureau

Le bureau est un bureau élargi, il est composé du même nombre de personnes que le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit :

- un président ;
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint.

8.3. Les Assemblées générales

8.3.1. L'Assemblée générale ordinaire

Chaque année, l'Assemblée générale, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'Association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'Association exposée par le président du Conseil d'Administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, quinze jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'Association par courrier ou mail avec accusé de réception.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à l'unanimité des présents.

8.3.2. Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande de deux structures adhérentes de l'Association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par courrier ou mail avec accusé de réception.

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées à l'unanimité des présents.

8.3.3. Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, décidée par l'unanimité des présents lors d'une Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association pratiquant des activités similaires sur le même territoire conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901 et sans pouvoir attribuer aux autres membres de l'Association, autre chose que leurs apports avec droit de reprise.

8.3.4. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur applicable à l'Association, lequel complète les présents statuts.

Le dit règlement est approuvé par le prochain Conseil d'Administration.

8.3.5. Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés au Président aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Signatures des membres fondateurs

Le Président,

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thuy', with a horizontal line crossing the middle of the letters.A very faint handwritten signature in black ink, possibly 'Huy', which is barely legible.

